

REGLEMENT DE VOIRIE DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

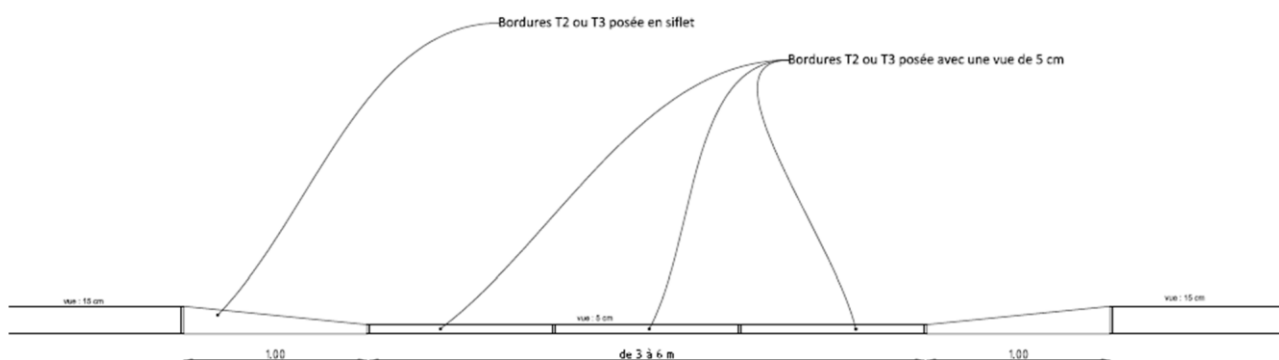
6.4 Accès avec travaux sur le Domaine Public Routier communautaire

6.4.1 Entrées charretières

Une Permission de Voirie doit être sollicitée auprès du Président de la Communauté Urbaine.

L'accès des entrées charretières sera assuré à travers le trottoir par le remplacement des bordures normales par des éléments franchissables.

Le raccordement avec les bordures de section normale se fera de chaque côté à l'aide d'un élément spécial de raccordement de 1 m de longueur minimale.



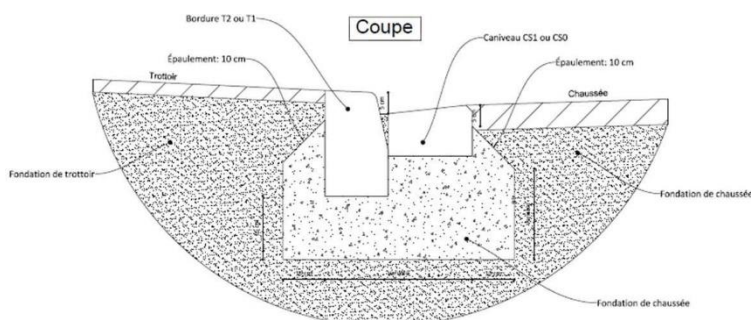
Les entrées charretières auront les dimensions suivantes :

- Côté alignement, la largeur du bateau sera égale à celle de l'entrée augmentée de 15 cm de part et d'autre de celle-ci ;
- Côté bordure du trottoir, la largeur ci-dessus définie sera augmentée au minimum d'1 m de part et d'autre de l'accès, ou selon les limites définies par les courbes de raccordement.

Le raccordement de la partie du trottoir abaissé devra avoir au minimum un mètre de longueur, il devra être traité de façon à garantir le confort des piétons et à satisfaire les normes relatives aux Personnes à Mobilité Réduites (PMR).

Le profil courant du trottoir ne devra être ni abaissé, ni relevé.

L'abaissement de la bordure devra présenter une saillie au-dessus du fil d'eau du caniveau comprise entre 4 et 6 cm.





Quand la délivrance du permis de construire a pour effet la création ou la modification d'un accès sur une voie, en l'occurrence une voie communautaire, l'autorité ou le service chargé d'instruire la demande consulte l'autorité ou le service gestionnaire de cette voie.

Les ouvrants des portails n'empièteront pas sur le Domaine Public Routier communautaire et devront permettre l'arrêt temporaire d'au moins un véhicule léger en dehors de l'alignement de celui-ci (plate-forme routière et tous ses accessoires).